Nations Unies E/AC.51/2017/1

Conseil économique et social

Distr. générale
31 janvier 2017
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination
Cinquante-septième session
Session d'organisation, 20 avril 2017
Session de fond, 5-30 juin 2017*
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
   a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019;
   b) Évaluation.
4. Questions de coordination :
   a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
   b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-septième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À sa vingt-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a confirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer une rotation annuelle entre les groupes régionaux pour le poste de président et ceux des

* Les dates de la session de fond sont à confirmer.

Merci de recycler

autres membres du Bureau et a adopté le système de rotation ci-après pour le poste de président : a) Groupe des États d'Afrique; b) Groupe des États d'Europe orientale; c) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; d) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; e) Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Il a également décidé que, chaque année, le poste de rapporteur serait occupé par un membre du groupe régional auquel appartenait le Président de l'année précédente.

À sa cinquante-septième session, le Comité souhaitera peut-être élire son président parmi les membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, conformément au roulement institué pour le poste, et son rapporteur parmi ceux du groupe régional auquel appartenait le Président de l'année précédente, à savoir le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Conformément au paragraphe 2 e) de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis pour examen au Conseil et à l'Assemblée l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, ainsi que la liste des documents demandés.

Comme disposé au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, y compris les rapports portant sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sont examinés par le Comité, qui fait rapport à leur sujet au Conseil et à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 59/267, l'Assemblée a invité le Comité, dans le cadre de ses attributions en matière de programmation, de coordination, de contrôle et d'évaluation, à examiner les rapports pertinents du Corps commun. Dans sa résolution 67/236, elle a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avait formulées dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session, notamment la recommandation qu'il lui avait faite de demander instamment au Corps commun d'intensifier ses efforts afin de présenter au Comité les rapports qui relèvent de sa compétence, compte tenu des alinéas d) et e) du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du Corps commun (A/67/16, par. 7). À cet effet, le Comité sera saisi, au titre du point 5 de l'ordre du jour, des rapports du Corps commun dont il avait reporté l'examen lors de sa cinquante-sixième session.

Conformément aux résolutions 37/234, 38/227 A, 42/215, 53/207 et 70/8, on se référera à la circulaire ST/SGB/2016/6 du Secrétaire général portant sur le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui ont été approuvés et sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016[1]. Le Règlement et les règles révisés qui comportent des modifications des articles I à VI ont été publiés en application de la résolution 70/8, dans laquelle l'Assemblée a fait siennes les recommandations du Comité figurant au chapitre II.A de son rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (A/70/16) concernant le projet de

[1] La circulaire ST/SGB/2016/6 remplace la circulaire ST/SGB/2000/8.

révision du Règlement et des règles, présenté par le Secrétaire général dans son rapport (A/68/74 et Corr.1). Aucune révision n'a été apportée à l'article VII (Évaluation) ou à l'annexe, dont l'examen a été reporté à la cinquante-septième session du Comité (voir ci-après la section 3, Questions relatives au programme, sous-section a), Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019).

Dans sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité et décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions le point intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination » et d'examiner, le cas échéant, les questions relatives à ce thème au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ».

Documentation

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la cinquante-septième session du Comité (voir E/AC.51/2017/L.1)

Note du Secrétariat sur les rapports du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2017/L.2)

3. Questions relatives au programme

a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Dans sa résolution 58/269 intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant les deux éléments suivants en un seul document :

a) Premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation;

b) Deuxième volet : un plan-programme biennal.

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a examiné les recommandations faites par le Comité au chapitre III.A de son rapport sur les travaux de sa quarante-septième session (A/62/16), notamment la décision de continuer à faire du cadre stratégique la principale directive de politique générale de l'Organisation, à compter de l'exercice 2010-2011, et de maintenir le premier volet, c'est-à-dire le plan-cadre, dans le cadre stratégique [A/62/16, par. 33, al. a) et b)]. Elle a également prié le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contient [ibid., par. 33, al. c)] et réaffirmé que le Comité devait continuer d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart qui pourrait apparaître entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme, conformément à son mandat, au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale [ibid., par. 33, al. d)].

Au paragraphe 10 de la même résolution, l'Assemblée générale a rappelé l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et réaffirmé que le Comité devait continuer, dans le cadre de l'exercice de ses attributions, à examiner le cadre stratégique et recommander au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale les modifications qui seraient nécessaires.

Par sa résolution 71/6, l'Assemblée générale a approuvé le projet de plan-programme biennal pour la période 2018-2019 (A/71/6/Rev.1) et arrêté les priorités pour cette période, sur la base desquelles serait établi le projet de budget-programme pour l'exercice biennal correspondant.

S'agissant du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, dans sa résolution 70/8, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (A/70/16), qui outre la révision des articles I à VI du Règlement et des règles comprenait : a) la décision de reporter à la cinquante-septième session du Comité l'examen des modifications qu'il était proposé d'apporter à l'article VII, Évaluation, du Règlement et des règles (voir A/68/74 et Corr.1); b) une demande tendant à ce que le Secrétaire général propose d'autres modifications concernant l'article VII et l'annexe au Règlement et aux règles, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée.

Documentation

Plan-programme biennal et priorités pour la période 2018-2019 (A/71/6/Rev.1)

Rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/__)

Chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (publiés sous forme de fascicules)

Rapport du Secrétaire général sur le projet de révision de l'article VII et de l'annexe du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/72/__)

b) Évaluation

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité à sa quarante-septième session concernant la rationalisation de ses méthodes de travail et de ses procédures dans le cadre de son mandat, par lesquelles il examinerait les rapports d'évaluation approfondie ou thématique, ainsi que le rapport sur le renforcement du rôle de l'évaluation et l'application de ses conclusions dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration de directives, les années d'adoption du budget, tout en examinant les rapports d'évaluation les autres années, à la demande de l'Assemblée ou du Bureau des services de contrôle interne, compte tenu de la règle 107.2 du

Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

i) Meilleure application des conclusions des évaluations dans la conception et de l'exécution des programmes et dans l'élaboration de directives

Conformément à l'article 7.4 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Comité examinera le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de l'évaluation et l'application de ses conclusions dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration des directives y relatives. À cet égard, l'attention du Comité est appelée sur les sections applicables des résolutions 36/228 B, 37/234, 38/227 A et B, 42/215, 43/219, 44/194, 45/253, 51/219, 53/207, 55/234, 57/282, 59/275, 61/235, 64/229, 66/8, 68/20 et 70/8 de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et l'application de ses conclusions dans la conception et l'exécution des programmes et l'élaboration des directives y relatives (A/72/___)

ii) Évaluations programmatiques et thématiques

Dans sa résolution 70/8, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-cinquième session (A/70/16), notamment : a) le choix des évaluations programmatiques retenues pour examen à sa cinquante-septième session en 2017, à savoir celles du Département des affaires politiques, de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, des composantes appui technique et programme de la direction exécutive et des composantes gestion du budget-programme à la rubrique « Élaboration des politiques générales, orientations et coordination » : Cabinet du Secrétaire général, et des Bureaux des Représentants spéciaux du Secrétaire général – celui pour le sort des enfants en temps de conflit armé, celui chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et celui chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants; b) l'examen des évaluations thématiques sur l'activité des commissions régionales (Commission économique pour l'Afrique, CEE, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et CESAO) sur la base des évaluations réalisées par chaque entité de 2015 à 2017.

Dans sa résolution 71/6, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-sixième session (A/71/16), notamment celle voulant que le Comité reporte à sa cinquante-septième session l'examen des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (E/AC.51/2016/2) et de

l'application des recommandations concernant l'évaluation du programme du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (E/AC.51/2016/3).

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Département des affaires politiques (E/AC.51/2017/6)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes de la Commission économique pour l'Europe (E/AC.51/2017/5)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/AC.51/2017/4)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (E/AC.51/2017/__)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/AC.51/2017/__)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (E/AC.51/2017/2)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour 2017 (E/AC.51/2017/__)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (E/AC.51/2017/3)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes se rapportant aux composantes appui technique et programme du Cabinet du Secrétaire général (E/AC.51/2017/__)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique des travaux des commissions régionales (E/AC.51/2017/__)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations découlant de l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-troisième session (E/AC.51/2016/2)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-troisième session à l'issue de l'évaluation du programme du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (E/AC.51/2016/3)

4. Questions de coordination

a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) pour 2016.

Au paragraphe 8 de sa résolution 71/6, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre III.A de son rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session (A/71/16), concernant le rapport d'ensemble annuel du CCS pour 2015. Dans ce rapport, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du rapport d'ensemble annuel du CCS pour 2015.

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2016 (E/2017/__)

b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Dans sa résolution 60/257, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre IV.B de son rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/60/16 et Corr.1) concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Au paragraphe 237 du rapport, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire rapport au Comité à sa quarante-sixième session, et tous les ans par la suite, sur les progrès, y compris les problèmes, obstacles et défis, ainsi que sur les objectifs à atteindre par les organismes des Nations Unies afin d'appuyer le NEPAD.

Au paragraphe 8 de sa résolution 71/6, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité au chapitre III.B de son rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session (A/71/16), concernant l'appui apporté au NEPAD par les organismes des Nations Unies. Dans son rapport, le Comité a recommandé à l'Assemblée de faire siennes les conclusions et recommandations formulées aux paragraphes 112 à 121 du rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au NEPAD (E/AC.51/2016/5) et de prier le Secrétaire général de continuer de faire état de façon détaillée, dans ses prochains rapports, des résultats auxquels la réalisation des objectifs du NEPAD aurait permis d'aboutir. Il a recommandé également à l'Assemblée de demander une nouvelle fois aux organismes des Nations Unies de renforcer la cohérence de leurs activités en faveur du NEPAD, compte tenu des modules convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, et de continuer de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles, notamment pour ce qui est du financement des programmes et des projets, de la mobilisation des ressources et de l'aide humanitaire. Il a en outre recommandé que l'Assemblée demande aux organismes des Nations Unies de continuer à : a) œuvrer en étroite coordination avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, qui est l'organe technique de l'Union africaine, et avec d'autres groupes de la Commission de l'Union africaine et du NEPAD, afin d'appuyer les plans stratégiques de la Commission et le plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons; b) renforcer son appui à la mise en œuvre des plans stratégiques et programmes du NEPAD dans le contexte du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris; c) prendre en considération les vues, les observations et les suggestions des organisations régionales et sous-régionales, comme l'Union africaine, lors de l'élaboration de politiques et de la prise de

décisions, en particulier dans les domaines de la médiation, de la prévention des conflits, et de la paix et de la sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies et dans le plein respect des principes de l'appropriation nationale, de l'impartialité et du consentement des parties. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que les activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du NEPAD dans les domaines de la médiation et de la prévention des conflits soient harmonisées et tiennent compte des mécanismes existant dans la région et la sous-région afin d'éviter des chevauchements d'activité, conformément à la Charte des Nations Unies dans le plein respect des principes de l'appropriation nationale, de l'impartialité et du consentement des parties. Il a également recommandé que le Secrétaire général continue de faire état dans ses rapports sur le NEPAD : a) non seulement de la tenue de séminaires, d'ateliers et de réunions, mais aussi d'autres mesures concrètes et des résultats tangibles s'agissant de l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux projets du NEPAD dans l'ensemble de l'Afrique, tout en soulignant qu'il conviendrait de renforcer encore, dans les prochains rapports, l'accent mis sur les effets, tant quantitatifs que qualitatifs, des activités menées par les entités du système des Nations Unies à l'appui du NEPAD, compte tenu des ressources mobilisées; b) des activités que mène le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique dans le domaine du plaidoyer et des travaux d'analyse, de la cohérence et de la coordination et de la facilitation des débats intergouvernementaux concernant l'appui fourni par le système des Nations Unies au NEPAD; c) des activités que le Secrétaire général mène en vue d'aider les pays à répondre aux préoccupations concernant la protection des femmes et des enfants, notamment contre les violences sexuelles. Le Comité a souligné qu'il importait que les organismes des Nations Unies continuent d'aider la région à s'attaquer aux nouveaux problèmes liés à la gouvernance, à l'extrémisme et au terrorisme, ainsi qu'aux problèmes rencontrés par les jeunes, et a recommandé qu'il en soit rendu compte dans le rapport du Secrétaire général. Le Comité a reconnu l'importance que revêtait le développement des infrastructures matérielles en Afrique, notamment de l'énergie, des voies ferrées et des autoroutes, et a recommandé que l'Assemblée prie encore une fois le Secrétaire général de mobiliser davantage l'appui du système des Nations Unies dans ce domaine, en particulier en faveur des initiatives des communautés économiques régionales. Il a également souligné qu'il fallait poursuivre l'exécution d'activités liées au mécanisme de suivi chargé d'examiner la tenue des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et a recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de s'assurer que ses prochains rapports sur le NEPAD en rendent compte. Il a noté avec préoccupation les retards pris dans le recrutement du personnel chargé de l'exécution des activités liées au mécanisme de suivi et a recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposaient pour faire en sorte que tous les effectifs approuvés pour le Bureau du Conseiller spécial soient recrutés à titre prioritaire et sans plus tarder afin d'éviter que l'exécution du mandat ne soit entravée.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2017/__)

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection

Au chapitre IV de son rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session (A/71/16), le Comité a décidé de reporter à sa cinquante-septième session l'examen du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies » (A/70/686) et de la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du CCS sur ce rapport (A/70/686/Add.1).

Documentation

Rapport(s) du Corps commun d'inspection (voir E/AC.51/2017/L.2)

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, dans lequel seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur élaboration, afin que le Comité puisse examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la liste de documents de la cinquante-huitième session du Comité (E/AC.51/2017/L.3)

7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-septième session

Le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-septième session sera présenté au Conseil économique et social à sa réunion de coordination et de gestion, qui doit se tenir en juillet 2017, et à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session.

Documentation

Projet de rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-septième session (E/AC.51/2017/L.4 et additifs)

Annexe

Composition du Comité du programme et de la coordination pour 2017[a]

Composition en 2017	*Mandat venant à expiration le 31 décembre**
Arabie saoudite	2017
Argentine	2018
Arménie	2017
Bangladesh	2019
Bélarus	2017
Brésil	2017
Burkina Faso	2017
Cameroun	2017
Chine	2019
Cuba	2017
Égypte	2019
Érythrée	2019
États-Unis d'Amérique	2017
Fédération de Russie	2018
France	2018
Guinée équatoriale	2017
Haïti	2019
Iran (République islamique d')	2017
Iraq	2017
Italie	2017
Namibie	2017
Pakistan	2017
Pérou	2018
Portugal	2017
République de Corée	2019
République-Unie de Tanzanie	2018
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2017
Sénégal	2019

Composition en 2017	*Mandat venant à expiration le 31 décembre**
Ukraine	2017
Uruguay	2017
Venezuela (République bolivarienne du)	2017
Zimbabwe	2018

[a] Le Conseil économique et social a décidé de reporter à une date ultérieure la présentation des candidatures de membres à deux sièges vacants du Comité, tous deux à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États : un mandat expirant le 31 décembre 2017, et l'autre expirant le 31 décembre 2018 (voir la décision 2016/201 D du Conseil économique et social et la décision 71/414 de l'Assemblée générale).